



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 02 mars 2017

Communiqué de presse

A l'occasion de l'élection du président de la République, les députés, les sénateurs, les membres de l'Assemblée de la Martinique, les maires et les présidents des communautés d'agglomération sont habilités à présenter un candidat (parrainer) (1).

Les formulaires de présentation ont été adressés à leur domicile par courrier en recommandé avec avis de réception.

Le retour des parrainages devra se faire, soit au Conseil constitutionnel, **avant le 17 mars 2017 à 18h00**, (heure de Paris) en tenant compte du délai d'acheminement normal du courrier, soit à la préfecture aux heures d'ouverture des bureaux et le dernier jour, le 17 mars 2017, jusqu'à 18h00 (heure locale).

Pour tout renseignement s'adresser au 0596 39 36 61 – 0596 39 36 52 ou à l'adresse mel suivante elections@martinique.pref.gouv.fr

(1) : Le président et les membres du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique ne sont pas habilités à présenter un candidat.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : Prefet de la martinique